

Règlement intérieur de l'association SHAOYA

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 12 mai 2024

Modifié le 30 juin 2024.

1. PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est adopté et modifié si nécessaire par la direction de l'association

Toutes les dispositions de ce règlement s'appliquent à l'ensemble des membres de l'association et sont implicitement acceptées lors de l'adhésion.

2. AFFILIATION

L'Association dite «SHAYOA » s'affilie chaque saison sportive à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, dont le Siège Social est situé au 46/48 rue de Lagny – 93100 Montreuil sous Bois.

Cette affiliation entraîne l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFEPGV.

Elle s'engage à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées, par application des Statuts et Règlement Intérieur en vigueur.

Elle s'engage, sous peine de radiation :

- à licencier à la FFEPGV tous ses membres : pratiquants, dirigeants et animateurs ;
- à contribuer à la gestion des licences directement ou par l'intermédiaire de son Comité Départemental.

Les séances d'entraînement et les activités sportives sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés ou des bénévoles qualifiés.

Moyens d'actions :

- organiser et développer la pratique de l'Éducation Physique et de la Gymnastique Volontaire entrant dans le cadre des activités prescrites par la Fédération ;
- favoriser la formation qualifiante et continue de ses animateurs et de ses dirigeants ;
- assurer la promotion de la FFEPGV et de la pratique sportive EPGV pouvant contribuer à son développement.

3. ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'association propose des activités pour adultes et des activités de sport santé.

Chaque adhérent remplit et signe un bulletin d'inscription, ce qui vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement intérieur est consultable sur son site internet.

Tous les membres doivent être licenciés auprès de la fédération compétente. La licence inclut une assurance.

4. PARTICIPATION À LA VIE DE L'ASSOCIATION

L'association est gérée par des bénévoles dans le cadre d'un projet collectif. Les adhérents sont encouragés à participer activement (assemblée générale, événements, etc.) à la vie de l'association.

5. COTISATION

Pour fixer le montant de la cotisation annuelle, il est tenu compte les directives de la Fédération (prix de la licence), de son Comité Départemental (part départementale et régionale) et les coûts de fonctionnement de l'Association.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours de saison.

6. CERTIFICAT MÉDICAL

Un questionnaire de santé est proposé aux adhérents au moment de l'inscription, qui leur permet soit de renseigner une attestation sur l'honneur de non-contre-indication à la pratique sportive est requise, soit de fournir un certificat médical de moins de 6 mois. Le certificat médical est obligatoire dans le cadre de l'Activité Physique Adaptée.

7. DÉROULEMENT DES SÉANCES

Les entraînements ont lieu dans les locaux indiqués par l'association (salle, terrain, etc.), selon les disponibilités des lieux mis à disposition par la mairie.

Les activités extérieures peuvent être annulées sans préavis, sur décision de l'animateur de séance, s'il pense que la sécurité peut être compromise.

Les horaires doivent être strictement respectés.

Les séances n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires (sauf mention contraire).

L'accès aux séances est réservé aux adhérents inscrits.

8. ADHÉSION AUX VALEURS DE L'ASSOCIATION

Tout adhérent perturbant intentionnellement les séances ou adoptant un comportement inapproprié pourra faire l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, une exclusion temporaire pourra être décidée par l'animateur de séance ou définitive par la direction de l'association (sans remboursement de la cotisation).

8. PERTE OU VOL

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels dans le cadre de ses activités.

9. PHOTOS ET VIDÉOS

L'association peut utiliser des photos ou vidéos des séances à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux). Tout adhérent peut s'y opposer par demande écrite.

10. ACCIDENTS

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'être contactés. Une déclaration d'accident sera transmise à l'assureur.